

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9217>

Journal municipal > Droit d'expression des élus

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Conseil municipal -



Publication date: jeudi 14 avril 2022

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Un espace d'expression peut-il être réservé dans le journal municipal aux élus de la majorité ?

[1]

Oui répond le Conseil d'Etat statuant en référé. Les dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales ne font pas obstacle à ce qu'un espace soit attribué à l'expression des élus de la majorité, dès lors que cette expression n'a pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. L'espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition doit cependant présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication.

[Conseil d'Etat, 14 avril 2022, n°448912](#)

[1] Photo : Mattias Diesel sur Unsplash